

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, MM Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Vandé Yves, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mme Gadreau Marie, M. Legros Kévin et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : Dubois-Massé Annie (pouvoir à Jeannot Philippe), Chatelier Anne-Marie

Quorum : 8

Secrétaire : Delplancq Thierry

Ordre du Jour

- Présentation par le SECO du déploiement d'antenne pour la relève des compteurs d'eau
- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- Emprunts pour la rénovation énergétique de l'école
- Marché public pour la rénovation énergétique de l'école : Avenants
- Demande d'utilisation de la salle des fêtes pour des cours de danse
- Nouveaux cavurnes dans le cimetière
- Plan communal de sauvegarde
- Ekosentia : nouveau référent
- Ouverture de poste d'adjoint technique
- Protection social complémentaire
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Présentation par le SECO du déploiement d'antenne pour la relève des compteurs d'eau

Les représentants du SECO ont reporté leur intervention

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 à l'unanimité (vote à main levée).

Emprunts pour la rénovation énergétique de l'école

M. le maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de contracter un emprunt de 200 000 € afin de financer la rénovation énergétique de l'école. Le maire présente les offres proposées.

Après échange, le conseil municipal décide de contracter 2 emprunts de 100 000 €

- **Emprunt 1 pour la rénovation énergétique de l'école** (délibération N° 01-09/07/2026)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par vote à main levée la réalisation au Crédit mutuel d'un emprunt « Prêt coup de pouce » d'un montant de 100 000 euros destiné à financer la rénovation énergétique de l'école, bibliothèque et cantine.

La Classification Charte Gissler est 1A

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Modalités :

- *Calcul des intérêts* : période normalisée sur la base de 365 jours
- *Différé d'amortissement en capital* : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- *Mobilisation des fonds* : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- *Remboursement anticipé* : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- *Modalité de remboursement* : en échéances constantes trimestrielles
- *Taux Fixe* : 1,5000 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 euros.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit au Crédit mutuel

M. Jeannot Philippe, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **Emprunt 2 pour la rénovation énergétique de l'école** (délibération N° 02-09/07/2026)

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (Pour : 13 abstention : 1) par vote à main levée

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 13 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2041
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 100 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/09/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,71 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur (le maire) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Marché public pour la rénovation énergétique de l'école : Avenants:

- **Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 1** (délibération N° 03-09/07/2026)

L'entreprise Mary et fils SAS titulaire du lot n° 1 « Maçonnerie - couverture » du marché concernant l'Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque présente un devis positif pour les travaux de 18 862,04 € HT (22 634,45 € TTC) pour des travaux de couverture tuile et adaptations diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité par vote à main levée M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec cette entreprise pour une plus-value de 18 862,04 € HT (22 634,45 € TTC). Le nouveau montant du lot est de 89 111,03 € HT (106 933,24 € TTC)

- **Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 2 du lot 1** (délibération N° 04-09/07/2026)

L'entreprise Mary et fils SAS titulaire du lot n° 1 « Maçonnerie - couverture » du marché concernant l'Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque présente un devis négatif de – 5 648,19 € HT (- 6 777,83 € TTC) pour des travaux en moins : installations de chantier, bungalows et moyen de levage et 2 portillons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité par vote à main levée M. le Maire à signer l'avenant n° 2 avec cette entreprise pour une moins-value - 5 648,19 € HT (- 6 777,83 € TTC). Le nouveau montant du lot est de 83 462,84 € HT (100 155,41 € TTC)

Demande d'utilisation de la salle des fêtes pour des cours de danse (délibération N° 05-09/07/2026)

Une professeure de danse a demandé la possibilité d'utiliser la salle des fêtes afin d'y proposer des cours de danses.

M. le maire propose que la salle soit louée 30 € par jour, du lundi au jeudi, pour une utilisation récurrente sur au moins 30 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité par vote à main levée, pour qu'une convention soit mise en place en ces termes et autorise le maire à signer cette convention.

Nouveaux cavurnes dans le cimetière (délibération N° 06-09/07/2026)

M. le maire explique qu'il reste uniquement 2 cavurnes de disponibles dans le cimetière. Il propose que la commune étende l'allée de 6 cavurnes. Il présente le devis émis par les pompes funèbres Martin de Coulonges sur l'Autize ayant effectués les précédents travaux pour un montant de 2 100 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité par vote à main levée, pour l'extension de l'espace caverne et autorise le maire à signer le devis proposé pour 6 cavurnes supplémentaires.

Plan communal de sauvegarde

Le 1er adjoint, Thierry Delplancq présente le Plan communal de sauvegarde.

Pour rappel, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises. Cette présentation permet aux nouveaux élus de prendre connaissance de ce dispositif. De plus, certaines modifications ont été apportées suite aux élections municipales.

Ekosentia : nouveau référent

Lors du dernier conseil, il a été abordé la nécessité d'avoir un nouveau référent Ekosentia afin de remplacer M. Mozzi-Ravel. Jean-François Souchard se propose en tant que référent.

Ouverture de poste d'adjoint technique (délibération N° 07-09/07/2026)

M. le maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique afin d'entretenir les espaces verts, la voirie, les bâtiments...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des espaces communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5h (17,5/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par vote à main levée décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour effectuer les missions de :
 - Agent technique :
 - Réaliser des interventions techniques de la commune
 - Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement
 - Gérer le matériel et l'outillage
 - Agent d'entretien :
 - Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune et de leurs abords
 - Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés
 - Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers
 - Maintenir en état de propreté les rues, chemins et routes communaux, les sanitaires extérieurs, les points de collecte des verres et journaux
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Protection social complémentaire

La 2nde adjointe, Sylvie Kilque, explique que dans les 6 mois du renouvellement des conseillers municipaux, un débat doit être tenu afin d'informer les élus des enjeux, objectifs et moyens de la protection social complémentaire (PSC). La PSC regroupe 2 domaines la santé et la prévoyance. La santé correspond à la « mutuelle santé » qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre non pris en charge par la sécurité sociale. La prévoyance couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès.

La participation employeur est obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale et a été définie par décret tel que suit :

Au 1er janvier 2025 : risque prévoyance : 7€ minimum par mois/par agent (garantie maintien salaire)

Au 1er janvier 2026 : risque santé : 15€ minimum par mois/par agent (mutuelle santé).

La commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG 79 ; les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. Si l'agent présente un contrat individuel labellisé, il ne peut pas bénéficier de la participation employeur. Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG79 et auquel a adhéré la Commune est la MNT (mutuelle nationale territoriale) avec RELYENS pour la gestion.

Lors de la délibération du 9 octobre 2025, le conseil a décidé d'une participation de 30 € par agent pour le risque prévoyance et 45 € pour le risque santé.

Les enjeux : Un agent passe à demi-traitement (50% de son salaire) dans le cas d'un arrêt maladie, d'un accident de la vie privée ou autre, dès lors qu'il cumule plus de trois mois d'arrêts (non consécutifs) au cours de l'année qui précède la date de l'arrêt en question (calculé de la date de l'arrêt à un an auparavant, ce que l'on appelle une année glissante). Dès lors, la précarité financière devient vite un enjeu social important.

Le rôle de la collectivité (et donc du montant de sa participation employeur) est donc essentiel. C'est un facteur d'attractivité pour un agent.

Par ailleurs, la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 fixe un cadre clair à compter du 1er janvier 2029 : généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance, avec une participation minimum de 50% sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité/invalidité.

Compte rendu EPCI et commissions

- Karine Annereau fait le compte-rendu du dernier Conseil du SIVU qui s'est réuni dernièrement. Le nouveau référent CNAS a été désigné. Il a également été partagé les problèmes d'absences et de remplacement. Un turn over du personnel est important et est pénalisant pour l'ensemble du personnel travaillant sur l'école et les enfants.
- La commission voirie s'est réunie pour faire le point sur les panneaux à remplacer et les marquages au sol à refaire. Des devis seront demandés prochainement.

Questions diverses

- Sylvie Kilque, la 2^{ème} adjointe informe l'assemblée avoir trouvé les bénévoles nécessaires pour le Tour Poitou Charente
- Sylvie Kilque, la 2^{ème} adjointe, explique que le Carug a proposé un groupe de musique pour le concert de septembre. Le comité des fêtes ne pouvant prendre en charge la buvette, elle propose que l'APE la prenne en charge.

- Le Directeur des services fiscaux des Deux-Sèvres a désigné les commissaires de la commission communale des impôts directs. M. le maire annonce quels sont les conseillers retenus.
- Thierry Delplancq, le 1^{er} adjoint, explique que la passerelle de la Planche entre les 3 communes (Surin, Pamplie et Xaintray) va bien être reconstruite sur le territoire de Xaintray. Fabrice Chasseau propose d'essayer de récupérer 3 poteaux suite à l'effacement des réseaux de La Véquière. Ils serviraient de support et seraient recouverts d'un habillage bois.
- Karine Annereau partage les problèmes de sécurité des enfants se rendant à l'arrêt de bus de l'Ormeau Grellier. En effet, la route départementale est fréquentée, l'arrêt n'est pas signalé et certains enfants s'y rendent à pied. Thierry Delplancq, le 1^{er} adjoint propose de prendre contact avec le Département afin d'échanger sur les possibilités de sécurisation de la route départementale.

Délibérations du conseil municipal du 9 juillet 2026

01-09/07/2026	Emprunt 1 pour la rénovation énergétique de l'école	Approuvée
02-09/07/2026	Emprunt 2 pour la rénovation énergétique de l'école	Approuvée
03-09/07/2026	Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 1 du lot 1	Approuvée
04-09/07/2026	Amélioration thermique de bâtiments communaux – école, cantine et bibliothèque : avenant 2 du lot 1	Approuvée
05-09/07/2026	Demande d'utilisation de la salle des fêtes pour des cours de danse	Approuvée
06-09/07/2026	Nouveaux cavurnes dans le cimetière	Approuvée
07-09/07/2026	Ouverture de poste d'adjoint technique	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	T. Delplancq